

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS
ARRETE DU MAIRE

N° 041/2022

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Marc Chagall angle rue Marie Laurencin du 16 mars au vendredi 8 avril 2022 pour la société TERCA.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par la société TERCA domiciliée 5, rue Lavoisier à Lagny-sur-Marne 77400 relative à des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir et chaussée rue Marc Chagall angle rue Marie Laurencin à Fleury Mérogis (91700) pour le compte d'ENEDIS,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur les trottoirs et la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

A R R E T E

Article 1^{er} - La société TERCA est autorisée à effectuer des travaux de création d'un branchement électrique sur trottoir et chaussée rue Marc CHAGALL angle rue Marie LAURENCIN à Fleury Mérogis (91700) pour le compte d'ENEDIS.

Article 2 - A compter du mercredi 16 mars au vendredi 8 avril 2022, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux, la circulation se fera de manière alternée et sera régulée par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société TERCA.

Article 4 - La société TERCA est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société TERCA.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société TERCA,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le mercredi 16 février 2022

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

